

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance Personne-ressource : Joseph Arseneault, (506) 453-2785	Émission et renouvellement des certificats d'enseignement et des certificats d'aptitude à la direction des écoles, et des demandes de permis d'enseignement local <i>Loi sur l'Éducation</i> Règlement 2004-8, section 17 à 19
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2012	Nouvelle prévision des recettes annuelles: 160 229,10 \$ Changement des recettes annuelles : 80 114,55 \$
Observations : Les droits pour l'octroi, le renouvellement ou la copie de certificats d'enseignant et de certificats d'aptitude à la direction des écoles, pour l'octroi des permis d'enseignement locaux ainsi que pour les copies des attestations officielles de compétence et de notes sont perçus pour assurer une couverture partielle des coûts liés à la vérification et à la duplication des documents conformément à la loi. Ces droits n'ont pas augmenté depuis 1993, toutefois, l'augmentation des coûts des intrants tels que les salaires et les fournitures a fait augmenter les coûts de prestation de ces services.	

Annexe Émission et renouvellement des certificats d'enseignement et des certificats d'aptitude à la direction des écoles, et des demandes de permis d'enseignement local		
Droit	Droit actuel	Droit proposé
Première demande de certificat d'enseignement <ul style="list-style-type: none"> De la part d'une personne qui a reçu sa formation en enseignement au Nouveau-Brunswick 	35 \$	70 \$
Certificat d'enseignement provisoire	60 \$	120 \$
Renouvellement d'un certificat d'enseignement provisoire	25 \$	50 \$
Amélioration d'un niveau de certificat d'enseignement ou d'un certificat d'enseignement provisoire	35 \$	70 \$
Certificat provisoire d'aptitude à la direction des écoles	30 \$	60 \$
Certificat d'aptitude à la direction des écoles <ul style="list-style-type: none"> Pour les demandes en vertu du paragraphe 16(3) du Règlement 2004-8 	30 \$	60 \$
Permis d'enseignement local	20 \$	40 \$
Copie d'un certificat, d'une attestation officielle de compétence ou une attestation officielle des notes obtenues à l'École normale du Nouveau-Brunswick	15 \$	30 \$